



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de délégués

- en exercice : 32 - présents : 24 votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

**Présents** : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

**Absents / Excusés** : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET.

**Membres suppléants présents** : Jean-Paul BUGEAUD, Christophe SCHAUER.

**Absents / Excusés** : Catherine HUBERT, Marie-Claude PAUTE, Daniel PATRIGEON, Eric VAN RIET.

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 ;
3. Avenant n° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre – Val de Loire, les Communautés de Communes de Brenne Val de Creuse, Cœur de Brenne, Marche Occitane – Val d'Anglin et Eguzon Argenton Vallée de la Creuse ;
4. Zone Artisanale de Chaillac – Vente de terrain de la Communauté de Communes à Monsieur BEUZEBOC (Société AST) ;
5. Approbation d'une participation financière de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour le projet de maison médicale à Prissac ;
6. Validation du projet d'un établissement d'accueil communautaire de jeunes enfants sur la commune de Lignac ;
7. Validation du projet de réhabilitation du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault ;
8. Convention de mandat 2022 pour les travaux de voirie intra-muros : commune de La Châtre L'Anglin ;
9. Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 1 ;
10. Approbation du règlement d'aide (subventionnement) aux associations couvrant notamment les domaines de la culture et de l'évènementiel ;
11. P.A.C.T. 2021 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du solde de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations ;
12. P.A.C.T. 2022 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations ;
13. Vote des subventions communautaires aux associations du P.A.C.T. 2022 ;
14. Vote des subventions communautaires aux diverses associations ;
15. Vote d'une subvention à l'Association Familles Rurales de Bélâbre pour l'Alsh « Pomme d'Api » ;
16. Soutien financier au Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES 36) ;
17. Vote des taux de la taxe de séjour 2023 ;
18. Modification du régime indemnitaire en place (RIFSEEP) ;
19. Modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin ;
20. Questions et informations diverses.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que la séance se déroule à huis clos en raison des incidents qui ont eu lieu avant la séance entre une personne du public et Philippe GOURLAY, élu communautaire. **Voté à l'unanimité.**

La séance a été ouverte à 18 heure 40.

**1. Secrétaire de séance :** Marie-Laure FRISCH avec le renfort de Michèle BALLET.  
**Voté à l'unanimité.**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2022 à Saint-Benoît-du-Sault est **approuvé à l'unanimité.**

**3. Avenant n° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre – Val de Loire, les Communautés de Communes de Brenne Val de Creuse, Cœur de Brenne, Marche Occitane – Val d'Anglin et Eguzon Argenton Vallée de la Creuse**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de communes de Brenne Val de Creuse, Cœur de Brenne, Marche Occitane – Val d'Anglin et Eguzon Argenton Vallée de la Creuse a été signée le 24 janvier 2020.

La durée de validité de cette convention était fixé au 31 décembre 2021. En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) ont été décalés sur l'année 2022.

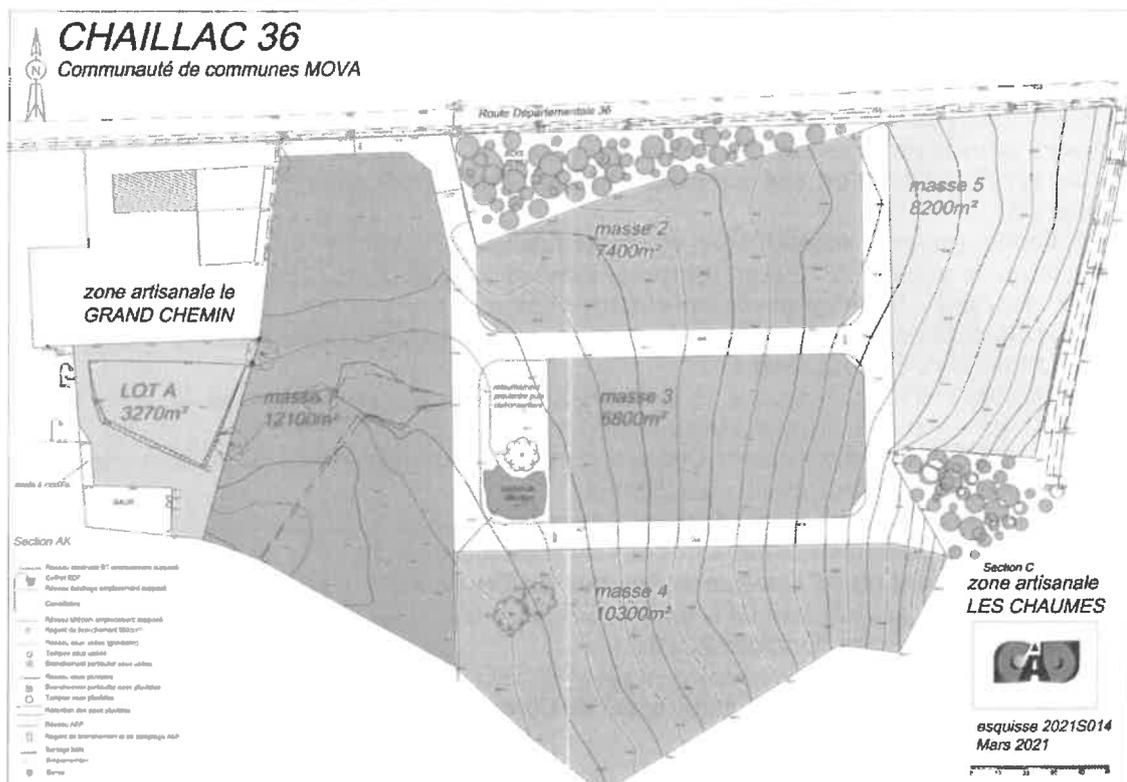
De ce fait, la durée de validité de la convention a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022, par avenant n° 1 voté en conseil communautaire le 30 novembre 2021.

En raison du vote du SRDEII en octobre 2022, il est proposé un second avenant de prolongation de la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

La proposition est mise au vote, et est **acceptée à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur Christian BREC.

**4. Zone Artisanale de Chaillac – Vente de terrain de la Communauté de Communes à Monsieur BEUZEBOC (Société AST)**



Le dossier est passé en commission lors de sa séance du 29 juin 2022. Le lot A dont la vente a déjà été acceptée par le conseil ne suffit pas à Monsieur BEUZÉBOC qui est aussi acquéreur de la masse 1.

Il s'agit d'une urgence pour Monsieur BEUZÉBOC qui doit au préalable donner son congé du bail en région parisienne. Le dossier traîne déjà depuis plus d'un an. La CDC MOVA ne peut pas se permettre de refuser une activité économique ou de mettre des contraintes.

La proposition de la commission au conseil communautaire est de vendre la masse 1 sur le schéma à 2€ le M<sup>2</sup>.

**Voté à l'unanimité.**

#### **5. Approbation d'une participation financière de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour le projet de maison médicale à Prissac**

Le projet est que le bâtiment Rue Roland Meignien à Prissac, récemment libéré par la CDC, accueille deux cabinets de dentiste et un local pour accueillir un médecin.

Montant des travaux identifiés à 200 000 € portés par la commune de Prissac, dont 50% ont été obtenus par la commune en DETR.

Pour information, la commission médico-sociale, lors de sa réunion du 27 juin 2022, a validé un modèle où les sites hébergeant des activités médicales puissent demeurer la propriété des communes, avec association communautaire pour leurs gestions.

Cette installation est aussi compatible avec les deux critères de priorité, prévoir une installation de médecin, et de consolider la présence d'une pharmacie.

Le plan de financement proposé pour l'opération est le suivant :

- DETR (50%) = 100 000 €
- Participation Commune de Prissac (25%) = 50 000 €
- Participation CDC MOVA (25%) = 50 000 €

Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2023.

Monsieur Christian BREC signale que le projet des maisons de santé est de centraliser les professionnels de santé dans un seul endroit. A cet argument est opposé qu'il n'est pas dans l'intérêt de la CDC de refuser à des personnels de santé de s'installer où ils veulent en arguant de l'existence d'une maison de santé.

L'esprit est de proposer l'installation dans une MSP et non de le rendre obligatoire.

M TOUZET indique que de toute façon la restructuration de l'ancien siège de la CDC ne coûtera pas plus cher si le local est prévu aussi pour un médecin.

**Vote à 26 voix pour et une abstention.**

#### **6. Validation du projet d'un établissement d'accueil communautaire de jeunes enfants sur la commune de Lignac**

Suite à leur distribution en mairies/écoles, 128 questionnaires ont été retournés et été analysés par les services de la CDC (méthode d'analyse estimant le nombre d'enfants avec besoin de garde sur la base des trajets journaliers des parents répondants).

Il est fait présentation de l'analyse conduite : 19 enfants sont déclarés en besoin de garde sur des trajets quotidiens des parents pour lesquels le détour par la commune de Lignac serait inférieur à 17 mn.

La commission indique que ces résultats lui paraissent justifier que la structure soit implantée à Lignac, porteur du projet initial.

La commission valide que les implantations de structures collectives de petite enfance saisissent les opportunités communales lorsqu'elles se présentent, dans la même logique que pour les structures de santé et le projet du cabinet médical de Prissac. En l'occurrence, le premier projet de petite enfance se fera à Lignac et d'autres communes pourraient être concernées dans le futur, si le besoin était révélé, notamment Roussines

**Voté à l'unanimité.**

#### **7. Validation du projet de réhabilitation du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault**

Le projet dans sa totalité a été présenté en commission patrimoine du 30 juin 2022. IL comprendrait la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment afin d'accueillir des usages d'éducation au territoire, de création, sensibilisation et diffusion artistique, salle d'expositions, salle polyvalentes, ateliers d'artistes et artisans et des espaces aux services des habitants du territoire (informatique, reprographie, locaux associatifs).

- Il est demandé au conseil communautaire de valider le principe de la réhabilitation du Prieuré. Le président indique que ce vote est indispensable pour trouver des partenaires financiers au projet.
- D'autoriser le Président de la CDC à passer un marché de maîtrise d'ouvrage afin d'assister les services et les élus dans la poursuite du projet.
- D'autoriser le Président de la CDC a lancé toutes actions nécessaires au recrutement du Maître d'œuvre et toutes les études de diagnostics.

Les membres du Conseil Communautaire seront tenus régulièrement de l'avancée de ce dossier.

**Voté à l'unanimité.**

### **8. Convention de mandat 2022 pour les travaux de voirie intra-muros : commune de La Châtre L'Anglin**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues en agglomération, les travaux suivants ont été programmés :

- Réfection des entrées charretières de la VC n° 6
- Réfection des entrées charretières de la VC n° 108

Le coût estimatif des travaux est fixé à 7 284,00 € HT soit 8 740,80 € TTC.

**Voté à l'unanimité.**

### **9. Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 1**

Le président expose que les travaux de voirie intra-muros sur la Commune de La Châtre l'Anglin n'ayant pas été inscrit au budget, il convient de modifier le budget principal comme suit :

**- Section d'investissement dépenses**

Article 4581223 (La Châtre l'Anglin – travaux communaux) + 8 740,80 €

**- Section d'investissement recettes**

Article 4582223 (La Châtre l'Anglin – travaux communaux) + 8 740,80 €

**Voté à l'unanimité.**

### **10. Approbation du règlement d'aide (subventionnement) aux associations couvrant notamment les domaines de la culture et de l'évènementiel**

Un projet de règlement des aides « culture et évènementiel » a été rédigé et proposé à la commission patrimoine, culture, sport et loisirs lors de sa réunion du 10 juin 2022. Celle-ci a donné un avis favorable à ce projet de règlement des aides.

Le projet de règlement a été joint à la convocation et le président en fait la lecture.

Il est demandé de rajouter « d'intérêts Communautaire ».

Les activités sont bénéfiques à l'intérêt communautaire et au rayonnement de la CDC MOVA.

La demande de modification et le projet de règlement d'aides aux associations ont été **voté à l'unanimité.**

### **11. P.A.C.T. 2021 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du solde de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations**

Le président expose que lors de sa réunion du 10 juin 2022, la commission patrimoine, culture, sport et loisirs a émis un avis favorable sur la répartition du solde de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations dans le cadre du P.A.C.T. 2021.

**Voté à l'unanimité.**

#### **Validation du versement du solde du PACT 2021**

*Il est à noter que les montants de "Total PACT 2021" ont été ajustés suite au solde réel versé par la Région*

	Total PACT 2021	montant déjà versé	solde à verser
Festiv' En Marche	1471	676	795
Guillaume Beloïel	2720	1250	1470
Guillaume Beloïel	1632	750	882
Compagnie des Songes / ophélie	3021	1389	1632
Compagnie des Songes / ophélie	5300	2436	2864
Le temps suspendu	18217	7500	10717
<b>TOTAL</b>	<b>32361</b>	<b>14001</b>	<b>18360</b>

## **12. P.A.C.T 2022 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations**

Lors de sa réunion du 10 juin 2022, la commission patrimoine, culture, sport et loisirs a émis un avis favorable sur la répartition du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations dans le cadre du P.A.C.T. 2022 ainsi que les subventions communautaires aux associations.

**Voté à l'unanimité.**

## **13. Vote des subventions communautaires aux associations du P.A.C.T. 2022**

**Voté à l'unanimité**

Validation du versement de l'acompte du PACT 2022 et de la Subvention MOVA dans le cadre du PACT

*Il est à noter que les montants de "PACT 2022" ont été ajustés suite aux retours de la Région.*

*Il est à noter que le montant total de "Subvention MOVA de 35 19€" a été approuvé lors du conseil du 26/10/21*

	<b>PACT 2022</b>	<b>acompte 50%</b>	<b>Subvention MOVA</b>
Le temps suspendu	13300	6650	15 000
Festiv' En Marche	6650	3325	6622
Festiv' En Marche	1539	769,5	1140
Festiv' En Marche	1235	617,5	1160
Gillaume Beloïel	1368	684	1440
Les petites heures de compostelle	2308	1154	2430
Tout et Versa	7800	3900	7400
<b>TOTAL</b>	<b>34 200</b>	<b>17 100</b>	<b>35 192</b>

## **14. Vote des subventions communautaires aux diverses associations**

Le président informe que lors de sa réunion du 10 juin 2022, la commission patrimoine, culture, sport et loisirs a émis des avis sur diverses demandes de subvention

**Demandes de subventions "culture, sport, loisirs et évènementiel"**

<b>Demandeur</b>	<b>action</b>	<b>montant demandé</b>	<b>Avis commission</b>	<b>Montant proposé</b>
Compagnie Ophélie	atelier d'écriture	2 500 €	DEFAVORABLE	0
AAPPMA "le goujon de la Benaize"	évènement d'initiation à la pêche	300 €	FAVORABLE	300
US Argenton Cylclisme	Course Ufolep Dunet	400 €	FAVORABLE	400
Jeunes Agriculteurs de l'Indre	Terr' Agri (évènement festif d'envergure)	libre	FAVORABLE	2000
<b>TOTAL</b>		<b>3 200 €</b>		<b>2 700 €</b>

Il est soulevé que la subvention de l'AAPPMA peut difficilement être considéré comme d'intérêt communautaire, et il est demandé à la commune de Saint-Hilaire si cette association est aussi subventionnée par la mairie.

Réponse apportée : il est aussi d'intérêt communautaire d'avoir des associations vivantes sur toutes les communes. Cette association a beaucoup souffert du COVID avec des décès et il est urgent de réactiver les manifestations de cette toute petite association. Et oui, la mairie subventionne l'association.

**Voté à l'unanimité.**

## **15. Vote d'une subvention à l'Association Familles Rurales de Bélâbre pour l'Alsh « Pomme d'Api »**

Plusieurs sorties sont prévues au cours des 4 semaines : Mini camps sur le site de Bondi, sortie à Château-Guillaume, structure de jeux à Château-Kids au Poinçonnet et Futuroscope de Poitiers.

Un coût engagé de 1158.50€ pour les entrées et 1121.60€ pour les transports.

Une participation financière de 700 € est sollicitée auprès de la CdC MOVA, correspondant à 62% des frais de transport. Cette participation a reçu un avis favorable de la commission médico-sociale lors de sa réunion du 27 juin 2022.

**Voté à l'unanimité**

## **16. Soutien financier au Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES 36)**

Le PLES a pour objectif de rendre accessible la création d'entreprise et d'activité, dans le but de créer des emplois sur le territoire de l'Indre, selon des valeurs humaines et des outils solidaires :

- **La couveuse d'entreprise de l'Indre** – dispositif qui permet aux entrepreneurs de tester leur activité dans un cadre sécurisé par le démarrage de l'activité sous le numéro SIRET du PLES avant de s'immatriculer.
- **La Coop Services 36 : coopérative de développement de l'emploi dans les services à la personne** – qui permet aux porteurs de projets de tester leur activité dans un cadre sécurisé, dans la perspective de devenir entrepreneur salarié puis associé.
- **La Cagnotte Solidaire Emploi** – fonds alimenté par des citoyens qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projets (230 prêts pour un montant de 410 000 € en 20 ans).

C'est dans ce cadre que le Pôle Local d'Economie Solidaire sollicite la CDC MOVA pour un soutien financier à hauteur de 20 centimes par habitant.

Lors de sa réunion du 29 juin 2022, la commission développement socio-économique a émis un avis favorable concernant le soutien financier à hauteur de 20 centimes par habitants pour le PLES 36.

**Voté à l'unanimité**

### **17. Vote des taux de la taxe de séjour 2023**

Il est proposé de reconduire les taux de 2022 pour l'année 2023.

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif retenu</b>
Palaces	<b>0,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (*)	<b>0,20 €</b>
<b>Hébergements</b>	<b>Taux retenu</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>4 % dans la limite de 1,50 €</b>

(\*) cette catégorie intègre les terrains de camping et terrains de caravaning en attente de classement ou sans classement.

Rappelle que les hébergements insolites lorsqu'ils ne sont pas implantés dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme type camping, hôtel, meublé... doivent s'acquitter d'une taxe proportionnelle dont le montant est de 4 % du prix de la nuitée par personne.

**Voté à l'unanimité**

### **18. Modification du régime indemnitaire en place (RIFSEEP)**

**Point ajourné** car le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Indre doit être saisi en premier.

### **19. Modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin**

Le président expose que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le président propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin :

Article 3 : Compétences – I. Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ;

**Suppression de l'organisation de la mobilité**

Le Président explique que cette compétence avait été prise par la CDC afin d'être autour de la table lors des discussions sur le sujet entre la Région et l'Etat surtout au vu de la manière dont nous sommes oubliés dans cette organisation. Quand les discussions sur la reprise de la mobilité ont été menées la région était très réticente à ce que les EPCI prennent cette compétence. Nous avons été la seule EPCI à la prendre. Lors d'un rendez-vous avec le Vice-Président de région en charge de la mobilité ce dernier explique que la mobilité devenant notre problème il a été voté des crédits pour financer les vélos électriques mais que nous n'étions pas partie prenante de cette subvention car il s'agissait maintenant de notre compétence propre.

Article 3 : Compétences – III. Compétences facultatives

- Fourrière intercommunale : création, aménagement, entretien et gestion d'une fourrière en vue de limiter la divagation d'animaux errants sur la voie publique

**Modification de l'intitulé : chenil ou refuge**

Le président explique que cette différence de sémantique est très importante, car elle oblige à avoir un lieu de refuge pour les animaux errants, obéissant à des normes spécifiques, et un personnel spécialement formé avec un certificat de spécialité à l'appui. Il nous est proposé de modifier le mot afin de ne pas être obligés de suivre ces contraintes.

Article 5 : Siège social

**Le siège social de la CdC est situé à LIGNAC, au 2 Place Saint-Christophe**

Cette modification est dans la logique du déménagement de la CDC

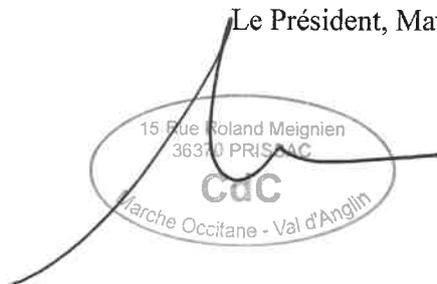
**20. Questions et informations diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

**Prochain Conseil Communautaire lieu et date à déterminer.**

Le Président, Mathieu MOREAUX



Les secrétaires de séance

